

PROPOSITIONS INITIALES de l'IA	COMMENTAIRES DU SE-UNSA	COMMENTAIRES de l'IA
<p>1 - Pas de phase de recueil des intentions de participation au mouvement.</p> <p>(proposition déjà en application depuis quelques années)</p>	<p>Le SE-UNSA a toujours été favorable à cette proposition. Les collègues devant déclarer leur intention de mutation trop tôt dans l'année, le mouvement n'était pas le reflet exact des postes susceptibles d'être vacants et certains collègues se voyaient interdite la participation au mouvement.</p>	
<p>2 - Une seule phase de saisie des vœux.</p> <p>- Possibilité de saisir jusqu'à 30 vœux maximum.</p>	<p>La question de l'intérêt de ne pas faire une seconde phase de saisie a été posée à l'IA. Le mouvement se fera en deux temps : une phase principale et une phase d'ajustement.</p> <p>Il y a plusieurs types de vœux (précis et large), les collègues devront être attentifs à formuler des vœux précis mais aussi des vœux larges.</p> <p>Les postes ASH devront être demandés dans les postes précis, ils ne pourront pas être attribués à titre définitif par le biais d'un vœu large lors de la phase principale (ancienne 1^{ère} phase).</p>	<p>L'IA s'appuie sur le texte existant pour n'appliquer qu'une seule phase au mouvement.</p> <p>M. Villarmé s'est mis en rapport avec d'autres départements afin de connaître s'ils ont ou vont effectuer des réajustements concernant la procédure.</p> <p>L'application (le logiciel) est bloquée à 30 vœux.</p> <p>L'objectif de l'IA est bien d'attribuer le maximum de postes à titre définitif dès la première phase.</p> <p>Il reconnaît que c'est un changement fort des conceptions que l'on pouvait avoir du mouvement. Il reconnaît les difficultés de « lisibilité » mais il mettra tout en œuvre pour que cette procédure soit efficace.</p>
<p>3 - Publication des postes :</p> <p>Une seule publication de la liste des postes vacants ou susceptibles d'être vacants. Seront publiés les postes complets mais aussi des postes fractionnés proposés à titre définitif (postes fractionnés composés de décharges de direction pour l'essentiel : 0,50 % + 2X 0,25 %). Pour rappel 30 de ces postes fractionnés ont pu être publiés lors des opérations du mouvement 2009.</p>	<p>Les postes fractionnés et ceux non pourvus à la phase principale seront injectés pour la deuxième phase (appelée phase d'ajustement par l'administration).</p>	

<p>4 - Participants obligatoires :</p> <p>les enseignants intégrés dans le département dans le cadre des permutations informatisées, les enseignants en mesure de carte scolaire, les enseignants nommés à titre provisoire, les personnels demandant leur réintégration après CLD, disponibilité, détachement, les stagiaires IUFM, les enseignants inscrits à un stage de préparation du CAPA-SH.</p> <p><i>(proposition déjà en application depuis quelques années)</i></p>		
<p>5 - types de vœux :</p> <p>L'enseignant aura la possibilité de saisir des vœux précis mais pourra également saisir des vœux larges:</p> <p>- <u>vœu commune</u>:</p> <p>3 catégories de postes peuvent être demandés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous postes d'adjoint élémentaire dans les écoles de la commune concernée - tous postes d'adjoint maternelle dans les écoles de la commune concernée - tous postes d'adjoint élémentaire langues dans les écoles de la commune concernée <p>Les communes concernées par ce type de vœu restent à déterminer.</p> <p>Cependant pour que ce vœu large soit efficient il faut qu'il s'applique à des communes comportant un nombre d'écoles relativement important (avec au moins une école élémentaire et une école maternelle)</p> <p>- <u>vœu zone géographique</u>:</p> <p>3 catégories de postes peuvent être demandés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous postes d'adjoint élémentaire dans les écoles de la zone concernée - tous postes d'adjoint maternelle dans les écoles de la zone concernée - tous postes d'adjoint élémentaire langues dans les écoles de la zone concernée <p>Le département peut être découpé selon le schéma déjà envisagé l'année dernière, c'est-à-dire en 9 zones géographiques.</p>	<p>Les enseignants non titulaires d'un poste devront obligatoirement insérer ces types de vœux larges dans leur demande. Ce qui explique qu'il n'y aura désormais qu'une seule saisie de vœux. Les enseignants victimes de carte scolaire ne sont pas obligés de demander des vœux larges.</p> <p>Ces vœux géographiques sont plus précis concernant le type de poste demandé (maternelle, élémentaire). L'an dernier, Le SE-UNSA avait demandé que l'administration affine son outil informatique afin de prendre en compte la nature du poste que souhaiterait obtenir le collègue, dans le cadre de ce vœu large.</p> <p>Attention : ces vœux géographiques serviront pour l'attribution d'un poste à la phase d'ajustement.</p> <p>Les postes ASH ne seront pas intégrés dans les vœux larges lors de la phase principale du mouvement. Les collègues ne pourront donc pas obtenir un poste ASH à titre définitif s'ils ne l'ont pas demandé précisément.</p> <p>Un collègue n'ayant pas l'option ASH peut-il demander un poste ASH dans ses vœux précis ?</p> <p>Si un collègue non-titulaire de l'option ASH demande un poste ASH, le logiciel ne prendra pas en compte ce vœu mais risque de l'affecter à titre définitif par le biais d'un vœu géographique situé plus bas dans sa liste.</p> <p>L'an dernier le SE-UNSA avait demandé que la carte du département soit revue afin de réduire les distances : l'IA a retenu cette proposition cette année.</p> <p>Le nombre « obligatoire » de vœux géographiques n'a pas encore été déterminé.</p>	<p>Dans un premier temps, l'IA répond que OUI, M. Villarmé précise qu'il sera alors affecté à titre provisoire.</p> <p>L'IA rappelle néanmoins que l'objectif du dispositif est d'augmenter les affectations à titre définitif. Il va toutefois étudier la faisabilité d'avoir un poste ASH, demandé et non pourvu, par un collègue qui n'aurait pas la spécialisation.</p> <p>L'IA estime qu'il faut prendre le temps de la réflexion et maintenir un nombre de zones suffisant. C'est un problème à résoudre lors du prochain groupe de travail.</p>

Précision concernant les vœux sur zones géographiques :

Le ministère ne mettra pas encore au point cette année le principe des vœux ordonnés, c'est-à-dire l'examen des affectations en fonction du barème de chaque candidat qui aura saisi ces vœux, au plus proche d'une commune de référence.

Principe déterminant l'affectation sur zone :

- un vœu « zone » est éclaté en vœu « école » pour chaque établissement de la zone géographique. Ce qui sera déterminant pour la nomination d'une personne sur un poste sera le nombre de postes vacants dans l'école. Elle sera nommée sur l'établissement qui a le nombre le plus élevé **de postes vacants. En cas d'égalité, elle sera nommée sur l'école où il y a eu le plus de demandes** (dans le cas de l'obtention possible de plusieurs postes).

Remarques générales :

En ce qui concerne les vœux larges (communes et zones géographiques) : dans le cadre de ces vœux, les catégories de postes seront distinguées par des numéros ISU différents.
Exemple : Commune d'Abbeville

ISU X : postes d'enseignant élémentaire
ISU Y : postes d'enseignant maternelle
ISU Z : postes d'enseignant élémentaire langues

Peuvent donc être obtenus dans le cadre d'un vœu large, sauf exceptions (décharges de direction complète par exemple), tous postes « classiques » d'enseignant en responsabilité d'une classe et ne supposant pas une spécialisation particulière.

Les autres postes (maîtres formateurs, enseignants spécialisés, postes à profil, postes d'animation soutien...) ne pourront être demandés que dans le cadre d'un vœu précis.

En ce qui concerne les postes fractionnés à titre définitif, ceux-ci ne seront pas intégrés dans les vœux larges, compte tenu de leur particularité.



Pour affecter les personnels sur des vœux larges, la procédure semble être complexe :

Il devrait y avoir 3 « niveaux » (appelés « piles » par l'administration) pour attribuer les postes dans le cadre des vœux géographiques :

- 1^{er} niveau : les collègues seront classés en fonction de leur barème (du plus haut au plus petit)
- 2^{ème} niveau : les écoles sont classées en fonction du nombre de postes vacants (du plus grand nombre au plus petit)
- 3^{ème} niveau : les écoles sont classées en fonction du nombre de demandes (de la plus demandée à la moins demandée).

Si plusieurs collègues demandent une même zone géographique, ils seront d'abord classés en fonction de leur barème. Celui ayant le plus fort barème sera affecté dans l'école où il y a le plus de postes vacants.

Si entre plusieurs écoles le nombre de postes vacants est le même, le collègue sera affecté sur l'école ayant été la plus demandée lors de la première phase.

EXEMPLE : dans une zone géographique X :

LISTE DE VŒUX

Collègue A (barème 35)	Ecole 1 (2 postes vacants)
Collègue B (barème 24)	Ecole 2 (1 poste vacant, 45 demandes)
Collègue C (Barème 22)	Ecole 3 (1 poste vacant, 2 demandes)
Collègue D (barème 20)	

Les collègues A et B seront affectés dans l'école 1.

Le collègue C sera affecté dans l'école 2.

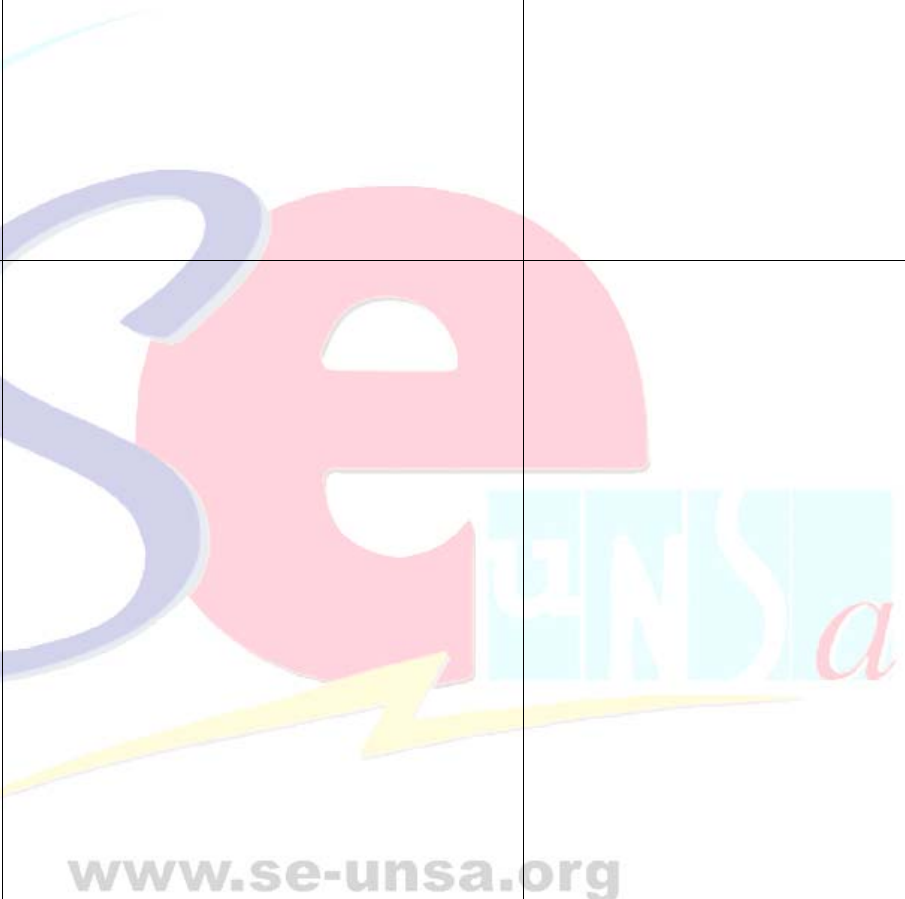
Le collègue D sera affecté dans l'école 3.

Comment cela se passera-t-il si dans une école il y a 3 types de postes différents : un poste d'adjoint, un poste fractionné, un poste ASH ? Comment se fait l'attribution des postes entre les collègues ?

L'IA a ajouté une précision quant à la procédure d'attribution des postes dans le cadre des vœux sur zone géographique (en gras).

L'IA ne nous a pas fourni la réponse à cette question, pour l'instant.

<p>Les postes fléchés langues le seront en revanche (un discriminant sera attribué aux enseignants qui n'ont pas l'habilitation, pour éviter qu'ils n'arrivent sur ce type de poste).</p> <p>Il faudra « vivement » conseiller aux enseignants devant se voir attribuer un poste à la rentrée (stagiaires iufm, affectations à titre provisoire...) de saisir le maximum de vœux larges, plus particulièrement de vœux « zones géographiques ».</p>		
<p>6 - Affectation des néo-titulaires : Leur première affectation sera protégée. Un certain nombre de postes pourra leur être réservé à la phase principale du mouvement. Il apparaît cependant difficile de réserver un nombre égal à celui des sortants IUFM (ils seront dans l'absolu 68 cette année), le potentiel étant relativement réduit si l'on considère que ces postes doivent être hors ZEP.</p> <p>Ils pourront toutefois être nommés dans des secteurs dits « difficiles » s'ils le demandent expressément en vœu précis.</p> <p>Leur affectation sur ces différents types de postes (hormis les postes ASH) sera possible lors des phases d'ajustement de juin et d'août.</p>	<p>Flécher des postes pour les néo-titulaires (T1) qui les obtiendraient à titre définitif conduirait à bloquer le mouvement, empêchant les T1, T2, T3, T4 d'obtenir un poste avant plusieurs années. Cependant, pour le SE-UNSA l'affectation des néo-titulaires doit être protégée afin qu'ils puissent entrer dans le métier dans les meilleures conditions possibles. A la rentrée 2010, il y aura 68 T1.</p>	<p>L'IA considère que les T1 doivent être protégés : il souhaiterait flécher des postes pour les T1 (une dizaine probablement) lors de la phase principale, donc obtenus à titre définitif. Il y aura également des postes réservés lors de la phase d'ajustement.</p>
<p>7-Affectation dans le cadre de la phase de d'ajustement</p> <p>A l'issue des opérations de la phase principale, des enseignants n'auront toujours pas d'affectation.</p> <p>Ils devront donc être nommés en phase d'ajustement, sans qu'il puisse y avoir nouvelle publication de postes et nouvelle saisie de vœux .</p>	<p>Cela revient à dire que les collègues seront nommés d'office : ils n'auront pas forcément postulé sur le poste qu'il leur sera attribué, comme cela se faisait lors de la seconde phase.</p> <p>Pour cette phase d'ajustement, il n'y aura pas de CAPD mais un groupe de travail.</p>	

<p>Seront « injectés » dans le cadre de cette phase un certain nombre de nouveaux postes, essentiellement des postes fractionnés composés de temps partiels et de décharges de direction (25% pour la majorité).</p> <p>Ces postes nouvellement créés seront répartis dans chacune des 9 zones géographiques prédéfinies. Ainsi, il s'agira de refaire tourner le mouvement, avec les vœux initialement formulés par les agents pour procéder à de nouvelles nominations (d'où l'intérêt pour ces derniers de saisir le maximum de vœux zones géographiques)</p>		
<p>8 - Eléments de barème :</p> <p>Les priorités légales définies dans la note de service (examen de demandes d'agents reconnus handicapés, situations médicales graves - agents exerçant en ZEP) donnent déjà lieu à bonification dans le barème départemental.</p> <p>Pour ce qui est des personnels handicapés, une bonification de barème pourra leur être attribuée, sur avis du médecin de prévention (bonification sur vœu précis ou vœu large). L'examen de ces situations sera vu dans le cadre d'un groupe de travail, comme c'est le cas actuellement.</p> <p>En ce qui concerne les agents exerçant dans des écoles dites « difficiles », une majoration de leur barème est réalisée en fonction du nombre d'années effectuées dans ces écoles : 1,5 points pour 3 ans auxquels s'ajoute 0,5 point par année supplémentaire (dans un maximum de 6 points).</p>		
<p>9 - Affectations spécifiques hors barème (postes à profil)</p> <p>Procédure déjà en place dans le département.</p>		
<p><u>Calendrier prévisionnel :</u></p> <p>A déterminer.</p>		<p>M. Villarmé nous informe que la saisie des vœux devrait avoir lieu fin mars-début avril pour intégrer les permutants. La CAPD devrait se tenir mi mai ou fin mai, la phase d'ajustement fin juin. Il y aurait une ultime phase fin août.</p>